

NOTICE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC4.1 : Notice descriptive

Parc agrivoltaïque au sol des Chalindrés à LA-NEUVELLE-LÈS-SCEY (70)

Note : une notice descriptive complémentaire (PC4.2) vient en complément du présent document. Cette notice complémentaire traite des aspects liés à l'activité agrivoltaïque

1. Maitrise d'ouvrage

LES CHALINDRÉS, SAS enregistrée au RCS de Paris, société de European Energy
5 Place des Coureauteurs
17000 La Rochelle

2. Etat initial

Le projet de parc agrivoltaïque au sol se situe dans la commune de La-Neuve-Lès-Scey dans le département de la Haute Saône. Le parc agrivoltaïque se situe dans le lieu-dit des « Chalindrés » au nord de la commune de La-Neuve-lès-Scey. La commune étant couverte par le PLUi des Combes, le projet se situe en zone A du PLUi. Les parcelles concernées sont les parcelles :

- ZB01 d'une surface de 13.6 ha
- ZB03 d'une surface de 0.7 ha
- ZB04 d'une surface de 4.7 ha
- ZB05 d'une surface de 5.1 ha
- ZB06 d'une surface de 5.6 ha
- ZB07 d'une surface de 10.1 ha
- ZB08 d'une surface de 1.3 ha
- ZB24 d'une surface de 19.6 ha

La parcelle est partiellement cultivée en sapins de Noël, et en culture. Des bosquets sont présents à l'intérieur du site et seront conservés.

3. Le projet

Les coordonnées des postes de livraison sont :

Poste zone 1

- Latitude : 47° 42' 31.154" N
- Longitude : 5° 56' 22.46" E

Poste zone 3

- Latitude : 47° 42' 14.194" N

- Longitude : 5° 56' 56.134" E

a) Aménagement du terrain

Les aménagements suivants sont prévus pour la construction du parc :

- Mise en place de 3 clôtures agricoles périphériques à l'ensemble du parc de 2 mètres de haut, comportant un grillage soudé gris (RAL 9007) à mailles carrées 10cmx10cm et des poteaux en bois pour des emprises clôturées de 13.3ha en zone 1, 19.0ha en zone 2, et 11.8ha en zone 3. Des passages pour petites faunes seront aussi prévus. Une distance minimale entre la clôture et les modules de 12m sera également conservée comme tournières.
- Mise en place de 15 portails de 8 mètres de longueur pour faciliter le passage des engins agricoles
- Mise en place de deux parkings (l'un en zone 1 et l'autre en zone 3) pour faciliter l'accessibilité au site (une place de stationnement par entrée)

b) Parc agrivoltaïque

Le parc agrivoltaïque sera composé :

- De 46 852 modules photovoltaïques. Ces modules photovoltaïques seront de type silicium monocristallin d'une puissance unitaire de 615Wc et de teinte bleutée. La puissance totale de l'installation s'élèvera à 28 814 kWc pour une production annuelle d'environ 37 692 MWh. Les modules à l'horizontal occuperont une surface projetée au sol de 12.7 ha.
- Des structures de type « trackers » en acier galvanisé, couleur gris naturel, permettront l'orientation d'Est en Ouest des modules photovoltaïques. L'azimut des rangées est ajusté pour faciliter l'activité agricole (décalage en azimut de 30°). L'inclinaison des panneaux pourra varier entre +/-60°. Une distance inter-rangées de 7.70 mètres bord à bord à midi des panneaux devra aussi être respectée pour des raisons de coactivité agricole. La distance pieu à pieu de l'installation sera donc de 12.50 mètres. Le point haut des modules sera à une hauteur de 5.69 m et le point bas sera à une hauteur de 1.51 m. Les fondations de ces structures de support seront de type micropieux.

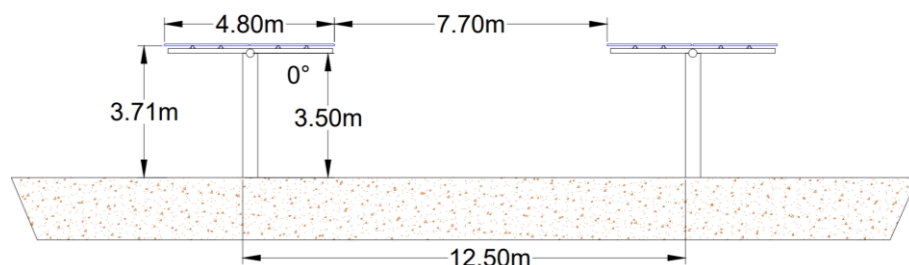


FIGURE 1. VUE EN COUPE D'UNE STRUCTURE TRACKERS 2V INCLINÉE À 0°

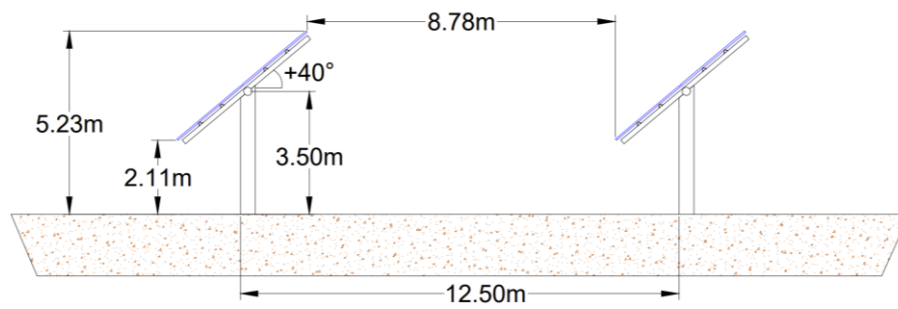


FIGURE 2. VUE EN COUPE D'UNE STRUCTURE TRACKERS 2V INCLINEE A 40°

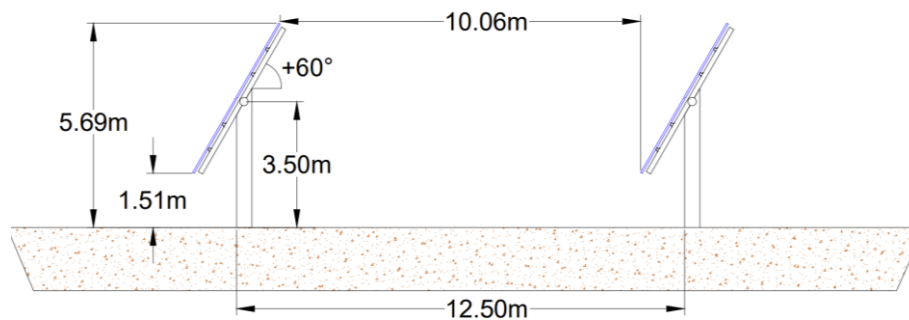


FIGURE 3. VUE EN COUPE D'UNE STRUCTURE TRACKERS 2V INCLINEE A 60°

- D'un réseau électrique reliant les modules photovoltaïques aux postes de livraison circulant en sous face des modules et en tranchées
- De trois postes de transformation en béton préfabriqué de couleur vert mousse (RAL 6005). Ces bâtiments auront les dimensions suivantes : 2.5m de largeur, 7.5m de longueur et 2.7m de hauteur (3.5m de hauteur avec talus). Ces locaux serviront à élever la tension afin de pouvoir l'acheminer sur le réseau public. Les postes de transformation seront entourés par un talus de 0.8m.



FIGURE 4. EXEMPLE DE POSTE DE TRANSFORMATION AVEC TALUS

- De deux postes de livraison/transformation en béton préfabriqué de couleur vert mousse (RAL 6005). Les bâtiments auront les dimensions suivantes : 3.0m de largeur, 12.5m de longueur et 2.7m de hauteur (3.5m de hauteur avec talus). Les postes seront aussi entourés par un talus de 0.8m. *Un local de supervision et l'emplacement dédié à ENEDIS pour le raccordement sur le réseau public de distribution seront prévus dans ces locaux, ainsi qu'un transformateur dans chacun d'eux pour élever la tension afin de pouvoir l'acheminer sur le réseau public.*



FIGURE 5. EXEMPLE DE POSTE DE LIVRAISON AVEC TALUS

- De voiries lourdes non bitumées *afin de garantir l'accès aux postes de livraison/transformation par ENEDIS et le service de maintenance*. Leurs surfaces a été estimée à 10 967m².
- De deux citernes incendie 120m³ conformément aux exigences au SDIS du département

Photographie du type de parc agrivoltaïque prévu :



FIGURE 6. PHOTOGRAPHIE DU TYPE DE PARC AGRIVOLTAÏQUE PREVU (PRAIRIE DE FAUCHE)

c) Station d'observation

Le porteur de projet mettra aussi à disposition de la commune un sentier pédagogique et une *station d'observation*. Cette station sera construite depuis le point haut du parc agrivoltaïque

du parc au Nord et à l'extérieur de l'emprise clôturée de manière à être accessible aux passants.

La plateforme d'observation du parc agrivoltaïque sera construite en bois Douglas, un matériau choisi pour sa durabilité et sa résistance naturelle aux intempéries. Cette structure reposera sur une emprise au sol de 57 m², avec une surface de plateforme de 25.6 m². Elle sera conçue pour permettre une élévation de vue de 4 mètres, idéale pour un observateur mesurant 1.60 mètre. L'assemblage sera réalisé selon des méthodes traditionnelles, garantissant à la fois solidité et esthétique.

La toiture, de type bi-pente avec une inclinaison de 21°, favorisera une évacuation efficace des eaux de pluie. Elle couvrira une surface totale de 76.38 m² et sera réalisée en bac acier rouge brun (RAL 8012) discret qui s'intégrera harmonieusement dans le paysage. Grâce à sa conception, la toiture permettra de collecter environ 78 m³ d'eau pluviale par an, contribuant à la gestion durable des ressources en eau.

Les poteaux en bois Douglas qui soutiendront la structure seront fixés sur des pieds en béton, ce qui assurera une stabilité renforcée et une résistance accrue aux conditions extérieures. L'accès à la plateforme sera assuré par une rampe conforme aux normes françaises d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, avec une pente comprise entre 5 % et 8 %. Cette rampe, d'une largeur minimale de 1.20 mètre, sera sécurisée par un garde-corps *d'une hauteur de 90 cm, équipé de lisses intermédiaires pour prévenir les chutes.*

Pour garantir la sécurité et le confort des visiteurs, un garde-corps *d'une hauteur d'un mètre* entourera la plateforme, avec des barreaux verticaux espacés de 11 cm maximum. Le sol sera constitué de planches en bois Douglas, fixées solidement et légèrement espacées pour permettre un bon drainage des eaux de pluie. Aucun traitement chimique ne sera appliqué au bois, permettant de conserver son état naturel.

La plateforme sera principalement dédiée à l'observation du parc agrivoltaïque, offrant une *vue dégagée et sécurisée. Elle pourra accueillir simultanément jusqu'à 20 personnes, avec une capacité de charge maximale de 500 kg/m².* Préfabriquée en sections modulaires, l'installation de la structure sera rapide et efficace. Bien que le bois Douglas ne sera pas traité, des inspections régulières seront recommandées pour garantir la stabilité de l'ensemble, et un nettoyage annuel permettra de prolonger la durée de vie du bois.

La conception de la plateforme répondra aux normes françaises d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux réglementations de sécurité en vigueur, notamment pour les garde-corps. *En termes d'impact environnemental, l'utilisation de matériaux naturels, comme le bois Douglas non traité, permettra de réduire l'empreinte écologique de la construction tout en préservant l'esthétique naturelle du site. La collecte des eaux pluviales*

sera une autre mesure de durabilité, tout comme l'intégration paysagère harmonieuse de la toiture grâce à sa couleur et aux matériaux naturels utilisés.

d) Surfaces imperméabilisées et artificialisées

Les surfaces imperméabilisées correspondent à des surfaces étanches pour lesquelles *l'infiltration de l'eau dans les zones sous-jacentes n'est pas possible. L'artificialisation des sols* revoie quant à elle à une notion plus large. En effet, elle est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme : "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

En tenant compte de la définition énoncée ci-dessus, nous avons considéré que les surfaces imperméabilisées seront composées des surfaces occupées par :

- les pieux des trackers
- les bâtiments postes de livraison/transformation et postes de transformations
- la citerne incendie

ZONE	Surface (m²)
Surface pieux trackers 2V26	183
Surface pieux trackers 2V13	7
Surface PDL/PTR sans talus	75
Surface PTR sans talus	56
Surface citerne	240
Total surfaces imperméabilisées	561

FIGURE 7. TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DU PROJET

En tenant compte de la définition énoncée ci-dessus, nous avons considéré que les surfaces artificialisées seront composées des surfaces occupées par :

- les pieux des trackers
- les voiries lourdes
- les bâtiments postes de livraison/transformation et postes de transformations
- la citerne incendie

ZONE	Surface (m²)
Surface pieux trackers 2V26	183
Surface pieux trackers 2V13	7
Surface voirie lourde	10 967
Surface PDL/PTR avec talus	270
Surface PTR avec talus	110
Surface citerne	240
Total surfaces artificialisées	11 777

FIGURE 8. TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES ARTIFICIALISEES DU PROJET

Note : les voiries lourdes peuvent simplement être considérées comme surfaces artificialisées car elles sont non bitumées et que la solution retenue utilise de gros granulats ce qui assure une meilleure perméabilité. Les voiries légères n'ont pas été comptabilisées car il s'agit de terre compactée.

e) Raccordements

Le parc agrivoltaïque sera raccordé au réseau public de distribution d'électricité. Des tranchées seront aménagées pour y déposer le câblage en suivant la procédure suivante :

- *Excavation d'environ de 1m de terre sous le terrain naturel*
- *Dépôt d'un lit de sable de 5cm sur lequel reposeront les câbles insérés dans des fourreaux de protection*
- *Dépôt de sable sur 20 cm au-dessus des fourreaux*
- *Mise en place d'un grillage avertisseur et remblai jusqu'à hauteur du terrain naturel)*

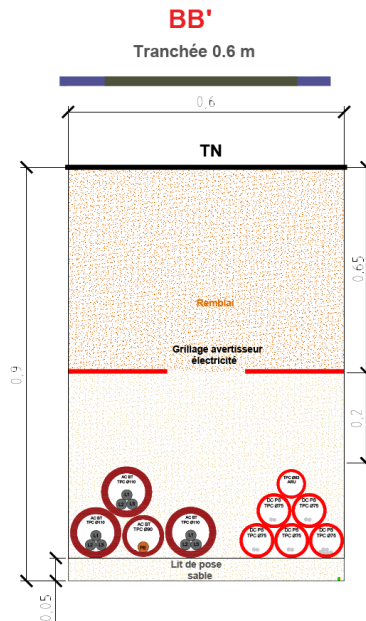


FIGURE 9. VUE EN COUPE D'UNE TRANCHEE AVEC CABLES SOUS FOURREAUX

Aucun autre raccordement ne sera réalisé (eaux pluviales, eaux usées, téléphone, etc.).
L'eau de pluie ruissèlera le long des modules photovoltaïques vers le sol.

f) Réglementation

Une étude d'impact a été réalisée et est disponible en PC11.

- CNPN

Le site du projet n'impacte aucune espèce protégée et ne nécessite pas de demande de dérogation portant sur la destruction d'espèces ou d'habitat protégées.

- Contexte hydrologique

Le site n'est pas concerné par le zonage d'un PPRI

- *Risque d'incendie feu de forêt*

Le site n'est pas concerné par le zonage d'un PPRIF

g) Lutte contre l'incendie

L'accès des services de secours se fera soit par le portail d'entrée zone 1 au sud-ouest de la parcelle ZB01, soit par le portail d'entrée zone 2 à l'est de la parcelle ZB24.

La largeur de passage sera de 8m.

Les postes de livraison seront équipés, sur leurs façades intérieures au parc, d'un bouton de commande d'arrêt d'urgence permettant de découpler l'installation du réseau public.

Le site sera équipé de deux citernes incendie de 120m³.